

N°2023/85 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, réuni sous la présidence de Madame Isabelle Grange délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur François Cholley Président,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Présents : **7**, suffrages exprimés : **7**

vote : pour : **7**

contre : **0**

abstention : **0**

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget du CCAS, arrêté comme suit :

Recettes de fonctionnement	1 405 434, 88 €
- Dépenses de fonctionnement	1 368 913, 02 €
= Excédent courant (2022)	+ 36 521, 86 €
+ Résultat de fonctionnement 2021 reporté	+ 57 122, 81 €
= Solde de clôture de fonct. au 31 déc. 2022	+ 93 644, 67 €

Pour extrait conforme, le 6 juin 2023



La Présidente,

Isabelle Grange

Isabelle Grange



République Française
Département de l'Essonne
CCAS de Villemoisson-sur-Orge



Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à 19 heures

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est de 9

Le Conseil d'administration du CCAS de Villemoisson-sur-Orge,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances.

Sous la Présidence de Monsieur François Cholley, Président,

Présents : Monsieur Cholley, Président, Monsieur Valéry Gambéré
Mesdames Grange, Cam, Walter, Cholley, Machado et Pitat

Excusée : Madame Guiraudon

Formant la majorité des membres en exercice.